



Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

Groupe de travail des transports par chemin de fer

Groupe d'experts des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs

Quatrième session

Genève, 5 et 6 septembre 2022

Rapport du Groupe d'experts des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs sur les travaux de sa quatrième session

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Participation	1–5	2
II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)	6	2
III. Informations sur d'autres activités complémentaires menées dans la région de la CEE (point 2 de l'ordre du jour)	7–8	2
IV. Recensement des gares du réseau AGC pouvant être classées dans la catégorie des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs (point 3 de l'ordre du jour)	9–13	2
V. Sélection des paramètres techniques et fonctionnels nécessaires pour définir les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs (point 4 de l'ordre du jour)	14–20	3
VI. Sélection de l'instrument ou du cadre juridique de référence pour les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs et élaboration des dispositions juridiques nécessaires (point 5 de l'ordre du jour)	21–24	4
VII. Mesures destinées à soutenir les transporteurs ferroviaires internationaux en cas de pandémie (point 6 de l'ordre du jour)	25–26	5
VIII. Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)	27	5
IX. Date de la prochaine session (point 8 de l'ordre du jour)	28	5
X. Résumé des décisions (point 9 de l'ordre du jour)	29	5



I. Participation

1. Le Groupe d'experts des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs (ci-après « le Groupe ») a tenu sa quatrième session les 5 et 6 septembre 2022 sous forme hybride, les réunions se tenant la fois en ligne et en présentiel à Genève.
2. Ont participé à la session des représentants des pays suivants : Autriche, Belgique, Fédération de Russie, Ouzbékistan, Pays-Bas, Portugal et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
3. L'organisation intergouvernementale suivante était représentée : Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF).
4. Les organisations non gouvernementales suivantes étaient représentées : Fédération européenne des voyageurs (EPF) et Union internationale des chemins de fer (UIC).
5. Les représentants des entreprises du secteur privé suivants ont participé à la session : Chemins de fer albanais, Direction de l'inspection des chemins de fer albanais, Chemins de fer russes, Chemins de fer du Caucase du Sud, Chemins de fer turcs, Iran National Inventions and Innovation Team et TRA Consulting.

II. Adoption de l'ordre du jour (point 1 de l'ordre du jour)

Document : ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/6

6. Le Groupe d'experts a adopté l'ordre du jour présenté par le secrétariat, tel qu'il figure dans le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/6.

III. Informations sur d'autres activités complémentaires menées dans la région de la CEE (point 2 de l'ordre du jour)

7. Le Groupe a été informé par les Pays-Bas des dernières activités menées dans le cadre de la plateforme pour le transport ferroviaire international de voyageurs.
8. Le Groupe a remercié les Pays-Bas et encouragé les experts à informer les participants, à sa session suivante, de l'état d'avancement des autres activités complémentaires menées dans la région de la CEE.

IV. Recensement des gares du réseau AGC pouvant être classées dans la catégorie des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs (point 3 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/3 et ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/8

9. Le Groupe d'experts a poursuivi son débat, entamé lors des précédentes sessions, sur le recensement des gares du réseau de l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC) pouvant être classées dans la catégorie des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs. Le secrétariat a présenté le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/8, qui contient la définition d'un nœud de transport ferroviaire international de voyageurs telle qu'arrêtée à la dernière session du Groupe, ainsi qu'une liste actualisée de ces nœuds. Le secrétariat a également présenté le document informel SC.2/HUBS n° 2 (2022), complément au document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/8 dans lequel sont énumérées les principales connexions intermodales à chacun des nœuds.
10. Le Groupe a estimé qu'il convenait de modifier la définition des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs et qu'elle devait se lire comme suit :

« Un nœud de transport ferroviaire international de voyageurs est une gare ferroviaire du réseau de l'AGC qui offre aux voyageurs des correspondances avec des

destinations internationales et peut être connectée au réseau ferroviaire national, à d'autres nœuds de transport et à d'autres modes de transport. Il a pour objet de faciliter les déplacements ferroviaires internationaux en offrant aux voyageurs et aux exploitants des installations et des services communs. Les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs peuvent être « primaires » ou « secondaires », au sens des définitions arrêtées par les États membres et en fonction du niveau de service offert.

Les listes des caractéristiques techniques et des services que les États membres doivent s'efforcer de fournir dans les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs « primaires » et « secondaires » figurent respectivement aux annexes III et IV de l'AGC. ».

11. Le Groupe a précisé que c'est cette définition qui figurera dans les amendements à l'AGC.

12. Le Groupe a noté avec intérêt le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/8 et dit que dans la liste des nœuds envisageables certaines gares devaient encore être ajoutées ou retirées. Il a invité les représentants à examiner encore une fois cette liste et à informer le secrétariat, le 31 octobre 2022 au plus tard, des éventuelles modifications nécessaires. La liste mise à jour et les informations actualisées figurant dans le document informel SC.2/HUBS n° 2 (2022) seront réunies dans un nouveau document qui sera soumis pour examen à la prochaine session du Groupe, l'objectif étant d'établir une liste définitive et de la présenter sous une forme lui permettant de figurer dans un document juridique.

13. Le Groupe a relevé que l'annexe II de l'AGC contenait déjà des notes explicatives sur le choix des paramètres relatifs aux infrastructures des grandes lignes internationales de chemin de fer. Estimant que des notes similaires pouvaient également être utiles à la fin de l'annexe III, il a demandé au secrétariat, lorsqu'il établirait une version actualisée du document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/8, de compléter l'annexe par une section contenant des notes explicatives définissant les principales notions, notamment en ce qui concerne la référence au transport ferroviaire lourd et l'explication de l'utilisation des « autres modes ».

V. Sélection des paramètres techniques et fonctionnels nécessaires pour définir les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs (point 4 de l'ordre du jour)

Documents : ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/9 et ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/11

14. Le secrétariat a amorcé le débat sur le point 4 de l'ordre du jour en rappelant les discussions des sessions précédentes sur les paramètres techniques et fonctionnels minimaux des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs, et présenté le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/9.

15. Le Groupe a examiné les différents paramètres techniques énoncés dans le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/9, ainsi que la note d'orientation qui fait l'objet du document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/11.

16. Les représentants ont passé en revue le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/9 et y ont apporté les modifications suivantes :

- La section sur la sûreté et la sécurité devient le premier point de la liste ;
- Les bornes de recharge sont ajoutées dans la description des espaces d'attente ;
- Le membre de phrase « pour monter à bord et descendre d'un train » est retiré du titre de la section sur les voyageurs à mobilité réduite et placé à la fin du paragraphe, qui se lit désormais comme suit : « ...pour faciliter la montée à bord et la descente du train ainsi que la mobilité de ces personnes dans la gare. » ;
- La section sur les services haut de gamme est renommée « services non essentiels (services haut de gamme) » et ce terme est repris dans le corps du paragraphe ;

- L'eau potable fait l'objet d'un point distinct afin de souligner son importance.

17. Le Groupe a également estimé qu'il était utile de disposer de notes explicatives comme dans le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/11, tout en précisant qu'il n'était pas nécessaire de fournir des explications supplémentaires pour toutes les sections du document. Par ailleurs, il a souligné l'importance des travaux de l'Union internationale des chemins de fer (UIC) visant à harmoniser les pictogrammes et les autres vecteurs d'informations dans les gares. Le Groupe a demandé la mise à jour du document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/11 en tenant compte des observations des représentants et son éventuelle intégration dans le nouveau document qui sera établi sur la base du document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/9 pour la prochaine session.

18. Le Groupe d'experts a pris note avec intérêt des documents ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/9 et ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/11 qui posent des jalons vers l'élaboration des paramètres techniques et fonctionnels pour les gares. Il a demandé au secrétariat d'intégrer les modifications convenues sous ce point de l'ordre du jour dans la version actualisée des documents. Le Groupe a invité les représentants à examiner une nouvelle fois ces documents et dire au secrétariat si d'autres modifications devaient être apportées le 31 octobre 2022 au plus tard. Les experts ont demandé au secrétariat d'établir une liste définitive des paramètres techniques et fonctionnels sous une forme lui permettant de figurer dans un document juridique.

19. Le Groupe a également demandé au secrétariat d'étudier les pratiques suivies dans d'autres secteurs que celui des transports ferroviaires en matière d'harmonisation des pictogrammes et des vecteurs d'informations et d'en donner des exemples à la prochaine session du Groupe.

20. Le Groupe a rappelé qu'il lui semblait important de consulter plus largement les professionnels du secteur concernant la liste des paramètres techniques et fonctionnels à prendre en compte dans les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs. Il a demandé aux représentants de communiquer au secrétariat, le 16 septembre 2022 au plus tard, des noms de personnes à consulter. Le Groupe a demandé au secrétariat de transmettre le document pour consultation aux coordonnateurs du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) et aux autres parties prenantes désignées par les experts. Les réponses doivent être reçues le 31 octobre 2022 au plus tard et le document de consultation doit être mis en ligne sur le site Web de la CEE, accompagné d'un texte expliquant la logique de la consultation.

VI. Sélection de l'instrument ou du cadre juridique de référence pour les nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs et élaboration des dispositions juridiques nécessaires (point 5 de l'ordre du jour)

Document : ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/10

21. Le secrétariat a présenté ce point de l'ordre du jour en rappelant qu'à la session précédente les représentants avaient décidé de se concentrer sur l'élaboration d'amendements à l'AGC. Le secrétariat a présenté le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/10 en soulignant les changements devant être apportés à l'Accord pour donner effet aux mesures évoquées au titre des points 3 et 4 de l'ordre du jour.

22. Le Groupe a examiné le document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/10 et dit qu'il faudrait :

- Proposer une modification au préambule de l'AGC pour tenir compte de l'ajout de nœuds dans les articles et les annexes ;
- Mettre à jour la définition figurant dans l'article 3*bis* pour tenir compte de la formulation adoptée par le Groupe à la présente session.

23. Le Groupe d'experts a pris note avec intérêt du document ECE/TRANS/SC.2/HUBS/2022/10 relatif à une éventuelle proposition d'amendement à l'AGC. Il a demandé au secrétariat de communiquer la version du document telle que modifiée pendant la session à la Section des traités de l'ONU à New York, afin de solliciter ses observations. Les experts ont également demandé au secrétariat d'établir une version actualisée du document en tenant compte des observations reçues de la Section des traités, en vue de l'établissement d'une version définitive à la prochaine session du Groupe.

24. Le Groupe a demandé aux Parties contractantes à l'AGC de demander aux autorités de leur pays si elles souhaitaient que la version définitive des amendements à l'AGC soit proposée à la session de 2023 du Groupe de travail des transports par chemin de fer.

VII. Mesures destinées à soutenir les transporteurs ferroviaires internationaux en cas de pandémie (point 6 de l'ordre du jour)

25. Le secrétariat a rappelé aux participants qu'une publication était en cours de finalisation dans le cadre des travaux relatifs à ce point de l'ordre du jour et résumé le document.

26. Le Groupe d'experts a pris note de l'achèvement de l'étude sur les mesures de soutien aux transporteurs ferroviaires internationaux en cas de pandémie et remercié les experts pour l'appui apporté à son élaboration. Il a demandé au secrétariat de veiller à ce que l'étude soit largement diffusée.

VIII. Questions diverses (point 7 de l'ordre du jour)

27. Aucun autre sujet n'a été abordé à la quatrième session du Groupe d'experts.

IX. Date de la prochaine session (point 8 de l'ordre du jour)

28. Le Groupe d'experts a indiqué que sa cinquième session se tiendrait du 19 au 21 avril 2023 au Palais des Nations, à Genève.

X. Résumé des décisions (point 9 de l'ordre du jour)

29. Étant donné la teneur des débats, le Groupe d'experts a décidé de lire et d'examiner l'intégralité du projet de rapport de session élaboré par le Président et le Vice-Président, et pas uniquement les décisions. Il a adopté le rapport de sa quatrième session.